



Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire
Attainville - Moisselles

2 Rue Daniel Renault - 95570 ATTAINVILLE

☎ 01.39.91.05.36 @ : sitsam.attainvillemoisselles@gmail.com

**REGLEMENT 2018/2019 A L'ATTENTION DE L'ELEVE et des FAMILLES
POUR L'UTILISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE**

Ce règlement est à lire et à signer par les parents et les enfants. Il devra être apporté à la Mairie d'Attainville ou de Moisselles avec la demande de carte de transport.

Article 1 : Tout élève doit être en possession d'une carte de transport et doit la présenter au chauffeur en montant à bord du car. A compter du 1^{er} Octobre 2018, les élèves ne présentant pas leur carte à chaque trajet ne seront pas autorisés à monter dans le car.

Article 2 : Les élèves doivent monter dans le car sans se pousser ni se bousculer puis s'asseoir et boucler leur ceinture de sécurité. Il est interdit de voyager debout, assis dans l'allée centrale ou sur les marches d'accès. Il est interdit de se lever pendant le trajet, les élèves ne pouvant quitter leur place qu'à l'arrêt complet du car. Il est interdit de parler au conducteur pendant le trajet.

Article 3 : Il est interdit de fumer, de manger, de jeter des papiers ou des détritiques dans le car.

Article 4 : Abîmer, dégrader un siège ou toute partie du car est bien sûr interdit et engage la responsabilité financière des parents.

Article 5 : Les élèves doivent avoir une attitude et un langage correct lorsqu'ils s'adressent au chauffeur. Le manque de respect ne sera pas toléré.

Le non-respect de ces articles entraînera les sanctions suivantes :

- Confiscation de la carte de transport par le chauffeur qui sera remise au SITSAM.
- Avertissement écrit à la famille relatant la nature des faits avec une première mise en garde.
- En cas de récidive ou de faute grave une exclusion temporaire pourra être prononcée.
- Si l'élève continue à représenter une gêne ou un danger pour les autres, une exclusion de longue durée ou définitive, sans remboursement ni indemnités, pourra être prononcée par les délégués du SITSAM réunis en commission extraordinaire.

Article 7 : En cas de perte de la carte de transport, une seconde carte sera délivrée sur simple demande au secrétariat du SITSAM en Mairie d'Attainville, moyennant une participation de 20€ (tarif du STIF).

Article 8 : En cas d'arrêt de la prise du transport et ce pour toute raison aucun remboursement de la carte ne sera possible.

Article 9 : Toute infraction (crime ou délit) grave et avérée affectant l'intégrité physique (coups et blessures volontaires, agression à caractère sexuel...), la santé psychologique (insulte, diffamation ...) ou encore la dignité de la personne (insultes ou menaces à caractère sexiste, raciste ou communautaire), qui sera reconnue par des témoins (mineurs ou majeurs), suivie ou non d'un dépôt de plainte et ou d'une procédure judiciaire, engendra le passage obligatoire du ou des élèves concernés devant le conseil syndical qui procédera à leur renvoi temporaire, ou définitif, sans aucun remboursement ni indemnités.

L'utilisation du transport scolaire est subordonnée à l'acceptation du présent règlement.

NOM DE L'ELEVE : CLASSE:.....

Signature des parents précédée de la mention « lu et approuvé » et de la date

Signature de l'élève